

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (C.M.P.) - (n° 2635)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 73 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Parlement vient d'adopter définitivement une proposition de loi prévoyant la suspension de la commercialisation des biberons contenant du bisphénol A avec application immédiate à compter de l'entrée en vigueur de ce texte. Le Gouvernement a résolument soutenu l'adoption de ce texte dans une logique d'anticipation et de précaution au regard des risques potentiels pour la santé publique liés à la présence de bisphénol A dans les biberons.

Le Gouvernement s'est également engagé à venir présenter devant le Parlement, en début d'année 2011, le bilan des travaux concernant la présence de cette substance dans d'autres matériaux destinés à rentrer en contact avec des denrées alimentaires.

L'article 73 bis du projet de loi prévoit une telle mesure de suspension du bisphénol A dans les biberons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il doit donc être supprimé par cohérence et pour ne pas différer l'entrée en vigueur de cette mesure de suspension.